



Québec, le 12 septembre 2016

**Commission d'enquête sur le projet de réseau électrique
métropolitain de transport collectif**

DÉCISION portant sur la divulgation de l'*Entente de principe
Achat-Vente du corridor ferroviaire du viaduc du sud* intervenue
entre le CN et CDPQ Infra inc. en date du 23 août 2016

En réponse à une demande que lui a faite la commission d'enquête lors de l'audience publique le 30 août 2016, CDPQ Infra inc. (ci-après le « Promoteur ») a déposé le 31 août 2016, sous le sceau de la confidentialité, le document suivant :

- le document intitulé *Entente de principe Achat-Vente du corridor ferroviaire du viaduc du sud* intervenue entre le CN et CDPQ Infra inc. intervenue entre le CN et CDPQ Infra inc. en date du 23 août 2016.

À l'égard de ce document, le Promoteur fait valoir que les informations qu'il contient sont de nature confidentielle et que leur divulgation comporterait le risque de préjudices commerciaux.

La commission rappelle qu'il fait partie de son mandat de recueillir pour son analyse et de mettre à la disposition du public les informations qu'elle juge nécessaires à la réalisation de son mandat.

La commission rappelle également la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Dans l'exercice des pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), elle peut rendre un document public même s'il n'est pas accessible en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle établit la pertinence du document pour ses travaux et juge s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public d'en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

DISPOSITIF :

La commission d'enquête considère que ce document, sous cette forme, n'est pas nécessaire à la réalisation de son mandat en raison de son objet.

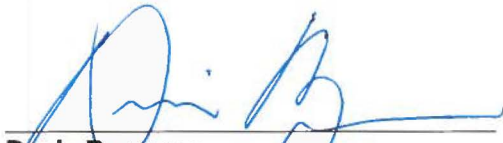
EN CONSÉQUENCE :

La commission d'enquête ne rendra pas public le document intitulé *Entente de principe Achat-Vente du corridor ferroviaire du viaduc du sud* intervenue entre le CN et CDPQ Infra inc. en date du 23 août 2016.



La commission s'engage également à retourner au Promoteur la copie de ce document lui ayant été transmis le 31 août 2016.

Pour et au nom de la commission d'enquête :



Denis Bergeron
Président de la commission d'enquête
Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

